

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/109

**DEPOSE DES MATS DE PROJECTEURS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE TIEZ NEVEZ –
CONVENTION AVEC LE S.D.E.F.**

VU la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d’ouvrage des installations neuves d’éclairage public » et « l’entretien et maintenance des installations d’éclairage public » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d’une maintenance sur le réseau d’eaux pluviales au niveau du terrain haut de Tiez Nevez, il convient de déposer un projecteur situé à proximité de la canalisation ;

CONSIDERANT qu’une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l’article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l’estimation des travaux pour cette dépose d’un montant de 1 260,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT le règlement financier modifié par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s’établit comme suit :

| | Montant H.T. | Montant T.T.C. | Modalité de calcul de participation communale | Financement du S.D.E.F. | Part communale |
|---|-----------------|-------------------|--|----------------------------|-------------------|
| Réparation éclairage public et divers maintenance | 1 050,00 € | 1 260,00 € | 100 % T.T.C. – fonctionnement (1 mât/lanterne) | 0,00 € | 1 260,00 € |

VU l’avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 1^{er} mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L’UNANIMITE ;

**ACCEPTE LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE CI-DESSUS ET LE VERSEMENT DE
LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMEE A 1 260,00 € T.T.C. ;**

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE
CONCLUE AVEC LE S.D.E.F. POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **16 MARS 2023**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **16 MARS 2023..**

Fait à Landivisiau, le... **16 MARS 2023.**

Le Maire,

Laurence CLAISSE



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE LANDIVISIAU

OPERATION : Eclairage Public - Dépose Ouv 1845 - STADE TIEZ MENEZ

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de LANDIVISIAU, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Dépose Ouv 1845- STADE TIEZ MENEZ.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|---|------------|------------------------|--|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------------|
| | | | | | Total | dont frais de suivi | |
| Réparation éclairage public et divers maintenance | 1 050,00 € | 1 260,00 € | 100% TTC - fonctionnement (1 mât/lanterne) | 0,00 € | 1 260,00 € | 0,00 € | 706 |
| TOTAL | 1 050,00 € | 1 260,00 € | | 0,00 € | 1 260,00 € | 0,00 € | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Laurence CLAISSE

